

N° 5709<sup>4</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

**portant transposition de la directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mars 2002 relative à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (2.7.2007).....	1
2) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Président de la Chambre des Députés (3.7.2007).....	2

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(2.7.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Transports a constaté, lors de l'analyse du projet de loi sous rubrique, qu'il existe une erreur matérielle en ce qui concerne la référence indiquée dans l'intitulé de l'annexe du projet de loi avisé.

La référence correcte est l'article 4, paragraphe (1) et non l'article 3 paragraphe (4).

L'intitulé de ladite annexe devrait donc être libellé comme suit: „*Informations visées à l'article 4, paragraphe (1)*“.

Etant donné qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle, la commission s'est accordée la liberté de procéder à la correction qui s'impose dans son projet de rapport.

Au vu du caractère urgent que revêt l'évacuation du projet de loi sous rubrique et étant donné que l'adoption du projet de rapport a été programmée pour le 3 juillet prochain, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer, dans les meilleurs délais, si le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec la façon de procéder exposée ci-dessus.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre des Transports et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le Président de la Chambre des Députés,*

Laurent MOSAR

*Vice-Président*

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(3.7.2007)

Monsieur le Président,

En réponse à votre dépêche du 2 juillet 2007 concernant le projet de loi sous rubrique, j'ai l'honneur de vous signaler que le Conseil d'Etat partage l'avis de la Commission parlementaire en charge du dossier que dans l'intitulé de l'annexe du projet de loi la référence à l'article 3, paragraphe 4 est à remplacer par celle à l'article 4, paragraphe 1er.

La modification proposée vise à rectifier une erreur matérielle et ne constitue également de l'avis du Conseil d'Etat pas un amendement parlementaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Pierre MORES